

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 1^{er} Juin 2018

PRESENTS : Tous sauf Jérémy PASTEUR ; Alain GIBEY, procuration donnée à Josette COUETTE

M. Christophe GESLOT a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 30

DELIBERATION N° 1 : DEMANDE DE PROLONGATION D'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 6B RUE DES SAULNIERS

M. le Maire présente le courrier de Mlle COUETTE Elodie, locataire communal au 6 B rue des Saulniers, visant à demander une prolongation de délai d'occupation du logement suite à son courrier en date du _____ donnant son congé.

Le courrier Mlle COUETTE entendue, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accepter la demande de prolongation d'occupation du logement communal
6 B rue des Saulniers jusqu'au 7 juillet 2018.

Mme Josette COUETTE étant la mère de la demandeuse, sort de la salle du Conseil et ne prend part ni au débat, ni au vote.

DELIBERATION N° 2 : MISSION COMPLEMENTAIRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENT SUR LA BAURME : CONVENTION D'HONORAIRES

M. le Maire présente la convention d'honoraires du cabinet d'architecte Curty de Besançon pour la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre du futur lotissement le long de la rue de la Baurme, Sur la Baurme.

La convention s'élève à 3 500 € HT (4 200 € TTC).

Les explications de M. Le Maire entendues, le conseil, à l'unanimité, décide de valider la convention et autorise M. le Maire à signer celle-ci.

DELIBERATION N° 3 : DEPÔT DU PERMIS D'AMENAGER SUR LA BAURME

M. le Maire refait un point sur l'état du dossier du Lotissement Sur la Baurme.

Le conseil décide de déposer le permis d'aménager et donne pouvoir à M. Louis MARTIN pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dépôt.

DELIBERATION N° 4 : TERRAIN SUR LA CORNE (ZI 70) : ENCAISSEMENT DU DEPOT DE GARANTIE

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un compromis de vente du terrain communal le long de la rue du Bas des Hous (ZI 70) a été signé le 20-09-2017 auprès de Me Roussel à Saint-Vit.

Le compromis était signé au profit de Mlle Girardet Audrey et M. Jacquard Nicolas.

Les acquéreurs ont fait part de l'abandon de leur projet seulement en mai 2018, empêchant ainsi la commercialisation du terrain.

De ce fait, le Conseil décide, à l'unanimité, de conserver le dépôt de garantie de 1 000 €.

La présente délibération sera transmise à Me Roussel.

DELIBERATION N° 5 : TERRAIN RUE DU BAS DES HOUS (ZI 70) : PROPOSITION D'ACHAT

M. le Maire informe le conseil que Mme DOS SANTOS FIGUEIRA Stéphanie et M. FAUCHET Sylvain, 10 ter Avenue Denfert Rochereau, 25000 BESANCON, ont déposés une offre en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise le long de le rue du Bas des Hous et cadastrée ZI 70 issue de la division parcellaire DP 025 502 15C0011.

Mme DOS SANTOS FIGUEIRA et M. FAUCHET font une offre pour cette parcelle à 49 000 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de la vente de cette parcelle à Mme DOS SANTOS FIGUEIRA Stéphanie & M. FAUCHET Sylvain et à signer les actes notariés s'y rapportant.

L'acte sera établi par Maître Roussel à Saint-Vit.

DELIBERATION N° 6 : REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNES : CONVENTION AVEC L'AD@T

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Exposé :

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'AD@T en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées

- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarification

Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe 1.

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNNE L'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

DELIBERATION N° 7 : AVENANT A LA CONVENTION ADS : NOUVEAUX TARIFS INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Par délibération du 25-11-2016, la commune de Roset-Fluans a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à «la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la commune de @ et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, précise que « le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017».

Le Grand Besançon a donc délibéré pour déterminer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil de Communauté a fait le choix de reconduire les tarifs définis en juillet 2015.

Toutefois, pour assurer une cohérence avec les dispositifs financiers mis en place dans le cadre d'autres services (aide aux communes), une actualisation annuelle basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, soit 1,2 % pour 2018, sera appliquée.

Ainsi, il est proposé que la tarification évolue comme suit :

	Coût à l'acte en euros (2015)	Coût à l'acte en euros actualisé pour 2018 (+ 1,2 %)
Autorisation de Travaux (AT- ERP) (0.4)	128	129,50
Autorisation Publicité (Publicité) (0.4)	128	129,50
Certificat d'Urbanisme de projet (CUB) (0.4)	128	129,50
Déclaration Préalable (DP) (0.7) (+ dossiers MH)	224	226,70
Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	320	323,80
PCMi modificatif	0	0,00
Permis de Construire (PC) (- 5 dossiers MH)	960	971,50
Permis de Construire modificatif	0	0,00
Permis d'Aménager (PA)	960	971,50
PA modificatif	0	0,00
Permis de démolir (0.7)	224	226,70

De plus, les conditions de facturation du Forfait Optionnel (FO) n'étaient pas définies dans la convention ADS. Par défaut, le service ADS avait choisi de facturer le FO lors du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par le pétitionnaire.

Aujourd'hui, malgré de nombreuses relances envoyées par les Mairies et leurs obligations légales, les pétitionnaires ne déposent pas systématiquement ce document en mairie. Le service ADS ne peut donc pas facturer même si différentes phases du FO ont été effectuées par le service ADS (contrôle de l'affichage, contrôle d'implantation ou constat visuel des travaux terminés...). Aussi, il est proposé de déclencher la facturation du FO lors du contrôle d'implantation ou du constat de la réalisation des travaux par un contrôleur.

Un avenant à la convention entre la Roset-Fluans et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur les nouveaux tarifs du service ADS et leurs modalités d'actualisation.
- se prononcer sur les conditions de facturation du Forfait Optionnel.
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce de la manière suivante :

- favorable aux nouveaux tarifs du service ADS et leurs modalités d'actualisation.
- N'est pas concerné par les conditions de facturation du Forfait Optionnel : non choisi.
- autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

DELIBERATION N° 8 : TRAVAUX EN REGIE : OUVERTURE DE CREDITS

M. le Maire précise que dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Ces travaux concernent le remplacement d'un radiateur pour un montant de 217,30 € TTC sur le budget communal.

Le Conseil décide à l'unanimité, d'ouvrir les crédits comme suit :

- c/ 21311/040 : 5 000 €
- c/ 722/042 : 5 000 €

DELIBERATION N° 9 : RENOUVELLEMENT CONTRAT CUI - CAE

M. le Maire informe le Conseil du renouvellement du contrat de travail de M. Denis JACQUOT sous la forme d'un contrat aidé.

M. le Maire précise que le montant de l'aide est modifié : 20 h à 50 % d'aide au lieu de 20 h à 75 %.

Le Conseil prend acte de cette information.

DELIBERATION N° 10 : ATTRIBUTION DES LOGEMENTS AU-DESSUS DE LA MAIRIE

M. le Maire présente les dossiers retenus par la commission bâtiments dans le cadre de l'attribution de deux logements au-dessus de la Mairie.

4 dossiers ont été présentés sur 6 déposés.

Logement au 6 A :

- Jacquot D : 10 voix
- Dufresne C : 0 voix
- Monnot R : 0 voix
- Prévitali G : 0 voix

Le logement au 6 A est attribué, à l'unanimité, à M. Denis JACQUOT

Logement au 6 B :

- Dufresne C : 5 voix

- Monnot R : 3 voix
- Prévitali G : 1 voix
- Bulletin Blanc : 1 voix

Le logement au 6 B est attribué à M. Camille DUFRESNE

DELIBERATION N° 11 : PARC EOLIEN (CORCONDRAÏ ; POUILLEY FRANÇAIS ; LANTENNE VERTIERE ; MERCEY LE GRAND)

M. le Maire présente le projet de création et d'exploitation de deux parcs éoliens sur les communes de Pouilley-Français, Corcondray, Mercey-le-Grand et Lantenne-Vertière.

Les Communes limitrophes doivent se prononcer pour ou contre ce projet.

Chaque membre du Conseil ayant reçu un dossier complet en même temps que la convocation et après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, se prononce favorablement à ce projet.

DELIBERATION N° 12 : FACTURATION ENEDIS ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire le courrier d'ENEDIS constatant un dysfonctionnement du compteur alimentant l'éclairage public rue du Bas des Hous. ENEDIS propose une rectification pour la période du 27-09-2017 au 25-02-2018 avec une estimation à 898 kWh avec un abattement de 10 % sur la consommation évaluée.

Le Conseil prend acte du courrier d'ENEDIS.

DELIBERATION N° 13 : ONF : PROGRAMME DE TRAVAUX ET POSE DE BARRIERES SUR LE CHEMIN BLANC

M. le Maire rend compte au Conseil du travail de la commission bois qui s'est réunie ce jour en début d'après-midi.

Il en résulte que la commission propose au conseil la pose de 4 barrières afin de limiter les accès des véhicules aux chemins forestiers. Cette disposition vise à préserver au mieux l'état des dits chemins et limiter les dépôts sauvages.

Le Conseil, par 7 voix pour, 1 contre et deux abstentions, se prononce favorablement à l'installation de ces barrières.

Les modalités de pose et de fonctionnement seront à définir en concertation avec l'ONF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Compte rendu affiché le 08 juin 2018

Le Président de séance

Le Maire
M. Arnaud GROSPERRIN